Quarante et unième Année | Numéro 30 | 31 Octobre 2000

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		
	Un an	6 mois
Mali et régions intérieur	15.000 F	7500 F
Afrique	30.000 F	15.000 F
Europe	33.000 F	16500 F
Frais d'expédition	12.000 F	

TARIFS DES INSERTIONS	
La ligne	400 F
Chaque annonce répétée	moitié prix

Il n'est jamais compté moins de 1.000 F pour les annonces.

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5,15 et 25 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 10, 20 et 30 suivants.

OBSERVATIONS

Prix au numéro de l'année courante.....500F
Prix au numéro de l'année précédente.....600F

Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Sécrétariat Général du Gouvernement-DPD.
Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnement sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES - DECRETS

13 sept. 2000 ordonnance n°00-030 Autorisant la ratification de la convention de financement, signée entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Générale d'Ingénieurie d'outre Mer de Chine, pour la Réalisation des Travaux de Génie Civil relatif à la Construction des Stades de Compétition et des Aéroports du Programme d'Investissements prioritaires de la coupe d'Afrique des Nations 2002 **p1164**

13 sept. 2000 ordonnance n°00-031 Autorisant la ratification de l'accord de crédit, signé à Washington le 26 avril 2000 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement, pour le financement du Projet d'Appui à l'Amélioration des Apprentissages dans les Ecoles Fondamentales.....**p1165**

ordonnance n°00-032 Autorisant la ratification de l'accord de prêt, signé à Vienne le 29 février 2000 entre le Gouvernement de la République du Mali et le fonds de l'O.P.E.P pour le Développement International, pour le financement du Projet Education de Base, Phase II.....**p1165**

13 sept. 2000 **ordonnance n°00-033** Autorisant la ratification de l'accord de prêt, signé à Vienne le 29 février 2000 entre le Gouvernement de la République du Mali et le fonds de l'O.P.E.P pour le Développement International, pour le financement du Projet sur l'Allégement de la Dette dans le cadre de l'Initiative P.P.T.E.....**p1166**

ordonnance n°00-034 Autorisant la ratification de l'accord de prêt, signé le 29 mai 2000 à Abidjan entre la République de Guinée, la République du Mali et le fonds Africain de Développement, pour le financement du Projet de Route Kankan-Kouremale-Bamako.....**p1166**

14 sept. 2000 **ordonnance n°00-035** Autorisant l'Adhésion de la République du Mali à la Convention de Balé sur le contrôle des mouvements Transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, adoptée à Balé le 22 mars 1989.....**p1167**

ordonnance n°00-036 Autorisant de l'Accord cadre de Coopération entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Portugal, signé à Lisbonne le 14 Septembre 1999.....**p1168**

ordonnance n°00-037 Autorisant la ratification du Protocole Facultatif à la convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, adopte par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 6 octobre 1999.....**p1168**

ordonnance n°00-038 Autorisant la ratification de la convention entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir les règles d'Assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la Fortune, signée à Alger le 31 Janvier 1999.....**p1169**

29 août 2000 **décret n°00-425/P-RM** Portant rectificatif au décret n°99-190/P-RM du 5 juillet 1999 portant nomination de l'Adjoint à l'Intendant des Palais.....**p1169**

décret n°00-426/P-RM Portant abrogation du décret n°00-415/P-RM du 15 août 2000 portant nomination d'un Intendant-adjoint.....**p1165**

04 sept. 2000 **décret n°00-427/P-RM** Portant ratifi... de l'Accord d'Etablissement de la S... Islamique pour le Développement du Se... privé, signé à Djeddah le 26 ja... 2000.....p...

décret n°00-428/P-RM Autorisant le ... mier à présider le conseil des Ministres p...

07 sept. 2000 **décret n°00-429/P-RM** Portant créat... la commission nationale d'organisation ... fêtes et manifestations officielles.....p...

décret n°00-430/P-RM Portant cré... d'un comité interministériel de suivi du ... cessus électoral.....p...

décret n°00-431/P-RM Portant nomina... du Directeur National de l'Aménagement ... de l'Equipement Rural.....p...

décret n°00-432/P-RM Portant nomina... du Directeur Général de l'Office ... Mopti.....p...

décret n°00-433/P-RM Portant nomina... du Directeur général de l'Office de Déve... pement Rural de Sélingué.....p...

décret n°00-434/P-RM Portant nomina... du Directeur Général du Laboratoire Cen... Vétérinaire.....p...

décret n°00-435/P-RM Portant nomina... du Président-Directeur Général de l'Off... du Niger.....p...

décret n°00-437/P-RM Portant création ... la commission permanente de concertati... gouvernement - partenaires au développ... ment pour le suivi de la mise en oeuvre ... programme décennal de développement ... la Justice.....p...

décret n°00-438/P-RM Portant création ... zones de défense.....p...

décret n°00-439/P-RM Portant création ... régions militaires.....p...

11 sept. 2000 **décret n°00-440/P-RM** Portant nomina... du Directeur Administratif et Financier de ... Primature.....p...

décret n°00-441/P-RM Portant nomina... de l'Attaché de Cabinet du Ministre de l'A... tisanat et du Tourisme.....p...

14 sept. 2000 **décret n°00-442/P-RM** Portant nomination d'un conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Equipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme.....**p1178**

décret n°00-443/P-RM Portant affectation d'une parcelle de terrain au Ministère chargé du Secteur privé.....**p1178**

décret n°00-444/P-RM Portant ratification de la convention de financement, signée entre le gouvernement de la République du Mali et la Société Générale d'Ingénieurie d'Outre Mer de Chine, pour la réalisation des travaux de Génie civil relatifs à la construction des stades de compétition et de Aéroports du programme d'investissements prioritaires de la Coupe d'Afrique des Nations 2002.....**p1179**

décret n°00-445/P-RM Portant ratification de l'Accord de crédit, signé à Washington le 26 avril 2000 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement, pour le financement du Projet d'Appui à l'amélioration des apprentissages dans les écoles fondamentales.....**p1179**

décret n°00-446/P-RM Portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Vienne le 29 février 2000 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds de l'O.P.E.P pour le Développement International, pour le financement du projet Education de Base, phase II.....**p1180**

décret n°00-447/P-RM Portant ratification de l'accord de prêt, signé à Vienne le 29 février 2000 entre le gouvernement de la République du Mali et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International, pour le financement du projet sur l'Allégement de la Dette dans le cadre de l'initiative P.P.T.E.....**p1180**

décret n°00-448/P-RM Portant ratification de l'Accord de prêt, signé le 29 mai 2000 à Abidjan entre la République du Guinée, la République du Mali et le Fonds Africain de Développement, pour le financement du projet de route Kankan - Kourémalé - Bamako.....**p1181**

15 sept. 2000 **décret n°00-449/P-RM** Portant adhésion de la République du Mali à la convention de Balé sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, adoptée à Balé le 22 mars 1989.....**p1181**

15 sept. 2000 **décret n°00-450/P-RM** Portant ratification de l'accord cadre de coopération entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Portugal, signé à Lisbonne le 14 septembre 1999.....**p1182**

décret n°00-451/P-RM Portant ratification du protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 6 octobre 1999.....**p1182**

décret n°00-452/P-RM Portant ratification de la convention entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République Algérienne démocratique et populaire en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir les règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Alger le 31 janvier 1999.....**p1183**

décret n°00-453/P-RM Portant approbation du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la ville de Kéniéba et environs.....**p1183**

décret n°00-454/P-RM Portant approbation du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Nioro.....**p1184**

décret n°00-455/P-RM Portant approbation du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la ville de Bandiagara et environs.....**p1185**

19 sept. 2000 **décret n°00-456/P-RM** Portant création et organisation du mémorial Modibo KEITA.....**p1185**

20 sept. 2000 **décret n°00-457/P-RM** Portant transfert à la Société Tambaoura Mining Company SA, du permis d'exploitation d'or, d'argent, de substances connexes et platinoïdes attribue à la Société NEVSUN RESOURCES (MALI) LIMITED.....**p1186**

21 sept. 2000 **décret n°00-458/P-RM** Portant attribution des distinctions honorifiques à titre étranger.....**p1187**

décret n°00-459/P-RM Portant attribution des distinctions honorifiques.....**p1187**

décret n°00-460/P-RM Portant promotion au grade de Colonel.....**p1191**

21 sept. 2000 décret n°00-461/P-RM Portant inscription au tableau d'avancement au grade de Colonel.....**p1191**

décret n°00-462/P-RM Portant promotion au grade de Lieutenant-Colonel.....**p1192**

décret n°00-463/P-RM Portant inscription au tableau d'avancement au grade de Lieutenant-colonel.....**p1192**

décret n°00-464/P-RM Portant promotion au grade de Commandant ou Chef d'Escadron.....**p1193**

décret n°00-465/P-RM Portant inscription au tableau d'avancement au grade de Commandant ou Chef d'Escadron.....**p1193**

décret n°00-466/P-RM Portant promotion au grade de Capitaine.....**p1193**

décret n°00-467/P-RM Portant inscription au tableau d'avancement au grade de Capitaine.....**p1194**

décret n°00-468/P-RM Portant nomination au grade de Lieutenant.....**p1195**

décret n°00-469/P-RM Portant nomination au grade de Lieutenant.....**p1195**

décret n°00-470/P-RM Portant nomination au grade de Lieutenant.....**p1195**

décret n°00-471/P-RM Portant nomination au grade de Lieutenant.....**p1196**

décret n°00-472/P-RM Portant nomination au grade de Lieutenant.....**p1196**

décret n°00-473/P-RM Portant nomination au grade de Lieutenant.....**p1196**

décret n°00-474/P-RM Portant nomination au grade de Lieutenant.....**p1197**

décret n°00-475/P-RM Portant nomination au grade de Lieutenant.....**p1197**

décret n°00-476/P-RM Portant nomination au grade de Lieutenant.....**p1197**

décret n°00-477/P-RM Portant nomination au grade de Sous-lieutenant.....**p1198**

décret n°00-478/P-RM Portant nomination au grade de Sous-lieutenant.....**p1198**

21 sept. 2000 décret n°00-479/P-RM Portant nomina... d'Elèves officiers d'active au grade de S... lieutenant.....p...

décret n°00-480/P-RM Portant nomina... au grade de Sous-lieutenant.....p...

décret n°00-481/P-RM Portant nomina... au grade de Sous-lieutenant.....p...

décret n°00-482/P-RM Portant nomina... au grade de Sous-lieutenant.....p...

décret n°00-483/P-RM Portant inscri... au tableau d'avancement au grade de S... Lieutenant.....p...

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCES

ORDONNANCE N°00-030/P-RM DU 13 SEPTEMB... 2000 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L... CONVENTION DE FINANCEMENT, SIGNEE E... TRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQ... DU MALI ET LA SOCIETE GENERA... D'INGENIEURIE D'OUTRE MER DE CHINE, PO... LA REALISATION DES TRAVAUX DE GENIE C... VIL RELATIFS A LA CONSTRUCTION DES ST... DES DE COMPETITION ET DES AEROPORTS D... PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PRIORIT... RES DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIO... 2002.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°00-059 du 1er septembre 2000 autorisant... Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonna... ces ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 porta... nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 porta... nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1ER : Est autorisée la ratification de la Convention de Financement d'un montant de quatorze milliards (14 000 000 000) de FCFA, signée entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Générale d'Ingénierie d'Outre Mer de Chine (COVEC), pour la réalisation des travaux de génie civil relatifs à la construction des stades de compétition et des aéroports du programme d'investissements prioritaires de la Coupe d'Afrique des Nations 2002.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 13 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE

Le ministre de la Sécurité et
de la Protection Civile,
Ministre des Affaires Etrangères et
des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Général Tiécoura DOUMBIA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE

ORDONNANCE N°00-031/P-RM DU 13 SEPTEMBRE 2000 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT, SIGNE A WASHINGTON LE 26 AVRIL 2000 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT, POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI A L'AMELIORATION DES APPRENTISSAGES DANS LES ECOLES FONDAMENTALES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°00-059 du 1er septembre 2000 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1ER : Est autorisée la ratification de l'Accord de Crédit, d'un montant de Deux Millions Huit Cent Mille Droits de Tirages Spéciaux (DTS 2.800.000), signé à Washington le 26 avril 2000 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement, pour le financement du Projet d'Appui à l'Amélioration des Apprentissages dans les Ecoles Fondamentales.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel..

Bamako, le 13 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE
Le ministre de la Sécurité et
de la Protection Civile,
Ministre des Affaires Etrangères et
des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Général Tiécoura DOUMBIA
Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE
Le ministre de l'Education,
Moustapha DICKO

ORDONNANCE N°00-032/P-RM DU 13 SEPTEMBRE 2000 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A VIENNE LE 29 FEVRIER 2000, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS DE L'O.P.E.P POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL, POUR LE FINANCEMENT DU PROJET EDUCATION DE BASE, PHASE II.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°00-059 du 1er septembre 2000 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1ER : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt d'un montant de cinq millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (5.000.000 $US), signé à Vienne le 29 février 2000 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds de l'O.P.E.P pour le Développement International, pour le financement du Projet Education de Base Phase II.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 13 Septembre 2000.
Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE
Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE
Le ministre de la Sécurité et
de la Protection Civile,
Ministre des Affaires Etrangères et
des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Général Tiécoura DOUMBIA
Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE
Le ministre de l'Education,
Moustapha DICKO

ORDONNANCE N°00-033/P-RM DU 13 SEPTEMBRE 2000 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A VIENNE LE 29 FEVRIER 2000 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS DE L'O.P.E.P POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL, POUR LE FINANCEMENT DU PROJET SUR L'ALLEGEMENT DE LA DETTE DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE P.P.T.E.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°00-059 du 1er septembre 2000 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1ER : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt d'un montant d'un million six cent cinquante mille (1.650.000 $US) Dollars des Etats Unis d'Amérique, signé à Vienne le 29 février 2000, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds de l'O.P.E.P pour le Développement International pour le financement du Projet sur l'Allègement de la Dette dans le cadre de l'initiative P.P.T.E.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 13 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE
Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE
Le ministre de la Sécurité et
de la Protection Civile,
Ministre des Affaires Etrangères et
des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Général Tiécoura DOUMBIA
Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE

ORDONNANCE N°00-034/P-RM DU 13 SEPTEMBRE 2000 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE LE 29 MAI 2000 A ABIDJAN ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE, LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT, POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE ROUTE KANKAN – KOUREMA – BAMAKO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°00-059 du 1er septembre 2000 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1 ER : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt d'un montant de vingt quatre millions d'Unités de Compte (24.000.000 UC), signé le 29 mai 2000 à Abidjan entre la République du Mali, la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement, pour le financement du Projet de route Kankan – Kourémalé – Bamako.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 13 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE

Le ministre de la Sécurité et
de la Protection Civile,
Ministre des Affaires Etrangères et
des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Général Tiécoura DOUMBIA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE

Le ministre de l'Equipement,
de l'Aménagement du Territoire,
de l'Environnement et de l'Urbanisme,
Soumaïla CISSE

ORDONNANCE N°00-035/P-RM DU 14 SEPTEMBRE 2000 AUTORISANT L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DU MALI A LA CONVENTION DE BALE SUR LE CONTROLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES DE DECHETS DANGEREUX ET DE LEUR ELIMINATION, ADOPTEE A BALE LE 22 MARS 1989.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°00-059 du 1er septembre 2000 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1ER : Est autorisée l'adhésion de la République du Mali à la Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontières de Déchets Dangereux et de leur Elimination, adoptée à Bâle le 22 mars 1989.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 14 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE

Le ministre de la Sécurité et
de la Protection Civile,
Ministre des Affaires Etrangères et
des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Général Tiécoura DOUMBIA

Le ministre de l'Equipement, de
l'Aménagement du Territoire, de
l'Environnement et de l'Urbanisme,
Soumaïla CISSE

ORDONNANCE N°00-036/P-RM DU 14 SEPTEMBRE 2000 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD CADRE DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU PORTUGAL, SIGNE A LISBONNE LE 14 SEPTEMBRE 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°00-059 du 1er septembre 2000 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1ER : Est autorisée la ratification de l'Accord Cadre de Coopération entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Portugal, signé à Lisbonne le 14 septembre 1999.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 14 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE

Le ministre de la Sécurité et
de la Protection Civile,
Ministre des Affaires Etrangères et
des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Général Tiécoura DOUMBIA

ORDONNANCE N°00-037/P-RM DU 14 SEPTMB 2000 AUTORISANT LA RATIFICATION DU PROT COLE FACULTATIF A LA CONVENTION SU L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMME ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE NATIONS UNIES LE 6 OCTOBRE 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°00-059 du 1er septembre 2000 autorisant Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 port nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 port nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant intérims des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1ER : Est autorisée la ratification du Protoc facultatif à la Convention sur l'Elimination de toutes Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDA adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le octobre 1999.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistré publiée au Journal officiel.

Bamako, le 14 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE

Le ministre de la Sécurité et
de la Protection Civile,
Ministre des Affaires Etrangères et
des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Général Tiécoura DOUMBIA

Le ministre de la Promotion de la
Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Madame Diarra Afoussatou THIERO

ORDONNANCE N°00-038/P-RM DU 14 SEPTEMBRE 2000 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE EN VUE D'EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET D'ETABLIR LES REGLES D'ASSISTANCE RECIPROQUE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE, SIGNEE A ALGER LE 31 JANVIER 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°00-059 du 1er septembre 2000 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1ER : Est autorisée la ratification de la Convention entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir les règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Alger le 31 janvier 1999.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 14 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE
Le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Général Tiécoura DOUMBIA
Le ministre de l'Economie et des Finances,
Bacari KONE

DECRETS

DECRET N°00-425/P-RM DU 29 AOÛT 2000 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°99-190/P-RM DU 5 JUILLET 1999 PORTANT NOMINATION DE L'ADJOINT A L'INTENDANT DES PALAIS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°99-190/P-RM du 5 juillet 1999 portant nomination de l'Adjoint à l'Intendant des Palais ;

Vu le Décret n°00-376/P-RM du 8 août 2000 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : L'article 2 du décret n°99-190/P-RM du 5 juillet 1999 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :
L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Lire :
L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages accordés à un chargé de mission du Secrétariat Général de la Présidence de la République.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 août 2000

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-426/P-RM DU 29 AOÛT 2000 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°00-415/P-RM DU 15 AOUT 2000 PORTANT NOMINATION D'UN INTENDANT-ADJOINT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°00-376/P-RM du 8 août fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°00-415/P-RM du 15 août 2000 portant nomination d'un Intendant-Adjoint.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 Août 2000

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-427/P-RM DU 04 SEPTEMBRE 2000 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD D'ETABLISSEMENT DE LA SOCIETE ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE, SIGNE A DJEDDAH LE 26 JANVIER 2000.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°00-056 du 22 août 2000 autorisant la ratification de l'accord d'établissement de la Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé, signé à Djeddah le 26 janvier 2000 ;

Vu le Décret n°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le Décret n°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1 ER : Est ratifié l'accord d'établissement de la Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé (S.I.D.E.S.P), signé à Djeddah le 26 janvier 2000.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 04 septembre 2000

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-428/P-RM DU 04 SEPTEMBRE 2000 AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Le Premier ministre, Monsieur Ma SIDIBE, est autorisé à présider le Conseil des Ministres mercredi 06 septembre 2000 sur l'ordre du jour suiva

A- LEGISLATION :

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME :

1°) Projet de décret portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Commune Nioro du Sahel.

2°) Projet de décret portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la ville de Banamgara et environ.

3°) Projet de décret portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la ville de Kéniéb

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES :

4°) Projet de décret portant affectation de la parcelle de terrain objet du TF 18029 de Bamako au Ministère chargé du Secteur Privé.

B- MESURES INDIVIDUELLES :

C- COMMUNICATIONS ECRITES :

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 04 Septembre 2000.
Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-429/PM-RM DU 07 SEPTEMBRE 2000 PORTANT CREATION DE LA COMMISSION NATIONALE D'ORGANISATION DES FETES ET MANIFESTATIONS OFFICIELLES.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1 ER : Il est créé auprès du ministre chargé de l'Administration Territoriale un organe consultatif dénommé Commission Nationale d'Organisation des Fêtes et Manifestations Officielles.

ARTICLE 2 : La Commission Nationale d'Organisation des Fêtes et Manifestations Officielles est chargée de :

assurer le suivi des actions à mettre en œuvre en vue d'une bonne organisation des fêtes et manifestations officielles ;

coordonner les actions des différents départements ministériels impliqués dans l'organisation des fêtes et manifestations officielles ;

proposer au Gouvernement toutes mesures susceptibles de contribuer à la bonne organisation des fêtes et manifestations officielles.

ARTICLE 3 : La Commission Nationale d'Organisation des Fêtes et Manifestations Officielles est composée comme suit :.

Président : Le ministre chargé de l'Administration Territoriale ou son représentant ;

Premier Vice-Président : Le ministre chargé de la Communication ou son représentant ;

Deuxième Vice-Président : Le ministre chargé de la Culture ou son représentant ;

Membres :
un représentant de la Primature ;
un représentant du ministre chargé de la Sécurité ;
un représentant du ministre chargé de la Santé ;
un représentant du ministre chargé des Transports ;
un représentant du ministre chargé du Tourisme ;
un représentant du ministre chargé des Forces Armées ;
un représentant du ministre chargé des Finances ;
un représentant du ministre chargé des Affaires Etrangères ;

un représentant du ministre chargé de la Promotion de la Femme ;

un représentant du ministre chargé de la Jeunesse et Sports ;
un représentant de l'Assemblée Nationale ;
le Directeur du Protocole de la République ;
le Directeur National de l'Enseignement Supérieur ;
le Directeur National de l'Enseignement Secondaire Général ;

le Directeur National de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

le Directeur National de l'Enseignement Fondamental ;
le Directeur Général de la Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA) ;

le Directeur Général de la Société Energie du Mali (EDM) ;
un représentant du Haut-Commissaire du District de Bamako ;

un représentant du Maire du District de Bamako ;

un représentant de l'Union Nationale des Travailleurs du Mali ;

un représentant des Syndicats des Transporteurs.

La Commission peut faire appel à toute personne en raison de ses compétences particulières.

ARTICLE 4 : La Commission Nationale d'Organisation des Manifestations et Fêtes Officielles se réunit sur convocation de son Président, chaque fois que les circonstances l'exigent.

Le secrétariat de la Commission est assuré par le ministère chargé de l'Administration Territoriale.

ARTICLE 5 : Pour l'accomplissement de sa mission, la Commission constitue en son sein des groupes de travail.

Elle définit leur domaine d'intervention et les tâches à leur assigner.

Elle prend toute décision appropriée pour le bon déroulement matériel des cérémonies.

ARTICLE 6 : Des démembrements de la Commission Nationale d'Organisation sont créés au niveau de la Région, du Cercle et de la Commune.

Leur composition et les modalités de leur fonctionnement sont fixées par décision des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°93-065/PM-RM du 17 mars 1993 portant création de la Commission Nationale d'Organisation des Fêtes et Manifestations Officielles, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 Septembre 2000.

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales
Ousmane SY

DECRET N°00-430/PM-RM DU 07 SEPTEMBRE 2000 PORTANT CREATION D'UN COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI DU PROCESSUS ELECTORAL.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Il est créé auprès du Ministre chargé de l'Administration Territoriale un organe consultatif dénommé Comité Interministériel de Suivi du Processus Electoral.

ARTICLE 2 : Le Comité Interministériel de Suivi du Processus Electoral est chargé de :

assurer le suivi des actions à mettre en œuvre en vue d'impulser le processus électoral ;
coordonner les actions des différents départements ministériels impliqués dans la préparation des élections ;
proposer au Gouvernement toutes mesures susceptibles de contribuer à la bonne organisation des opérations électorales.

ARTICLE 3 : Le Comité Interministériel de Suivi du Processus Electoral est composé comme suit :

Président :

-le ministre chargé de l'Administration Territoriale ;

Membres :
- le ministre chargé des Affaires Etrangères ;
- le ministre chargé de la Sécurité ;
- le ministre chargé de la Justice ;
- le ministre chargé des Forces Armées ;
- le ministre chargé des Finances ;
- le ministre chargé des Transports ;
- le ministre chargé de la Communication.

ARTICLE 4 : Le Comité Interministériel de Suivi du Processus Electoral se réunit une fois par mois.

Il peut se réunir en tant que de besoin sur convocation de son Président.

ARTICLE 5 : Le Secrétariat du Comité Interministériel de Suivi du Processus Electoral est assuré par la Cellule d'Appui au Processus Electoral 2002.

ARTICLE 6 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 Septembre 2000.

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Ousmane SY

DECRET N°00-431/P-RM DU 07 SEPTEMBRE 20 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DE L'AMENAGEMENT ET DE L'EQUIPEMENT RURAL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-054 du 16 octobre 1996 portant création de la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Equipement Rural ;

Vu le Décret n°96-346/P-RM du 11 décembre 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Equipement Rural ;

Vu le Décret n°97-170/P-RM du 26 mai 1997 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Equipement Rural ;

Vu le Décret n°142/P-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Monsieur Soumaïla SAMAKE, N°Mle 359.08.L, Ingénieur des Constructions Civiles, est nommé Directeur National de l'Aménagement et de l'Equipement Rural.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 7 septembre 2000

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier Ministre,
Mandé SIDIBE

Le Ministre du Développement Rural,
Ahmed El Madani DIALLO
Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Bacari KONE

DECRET N°00-432/P-RM 07 SEPTEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE RIZ MOPTI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à Caractère Administratif ;

Vu l'Ordonnance n°91-050/P-CTSP du 21 août 1991 portant création de l'Office Riz Mopti ;

Vu le Décret n°91-203/PM-RM du 24 août 1991 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office Riz Mopti ;

Vu le Décret n°142/P-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1 ER : Monsieur Adama BERTHE, n°mle 36.35.P, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural, est nommé Directeur Général de l'Office Riz Mopti.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 septembre 2000

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier Ministre,
Mandé SIDIBE

Le Ministre du Développement Rural,
Ahmed El Madani DIALLO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE

DECRET N°00-433/P-RM 07 SEPTEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DE DEVELOPPEMENT RURAL DE SELINGUE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à Caractère Administratif ;

Vu la Loi n°96-042 du 7 août 1996 portant création de l'Office de Développement Rural de Sélingué ;

Vu le Décret n°96-221/P-RM du 21 août 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office de Développement Rural de Sélingué ;

Vu le Décret n°142/P-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1 ER : Monsieur Amadaga DJIMDE, N°Mle 318.70.E, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural, est nommé Directeur Général de l'Office de Développement Rural de Sélingué (ODRS).

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 7 septembre 2000

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier Ministre,
Mandé SIDIBE

Le Ministre du Développement Rural,
Ahmed El Madani DIALLO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE

DECRET N°00-434/P-RM DU 07 SEPTEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU LABORATOIRE CENTRAL VETERINAIRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à Caractère Administratif ;

Vu la Loi n°94-027 du 1er juillet 1994 portant création du Laboratoire Central Vétérinaire ;

Vu le Décret n°94-266/P-RM du 08 août 1994 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Laboratoire Central Vétérinaire ;

Vu le Décret n°142/P-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1 ER : Monsieur Cheick Fanta Mady SIMBE, N°Mle 143 93.F, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage, est nommé Directeur Général du Laboratoire Central Vétérinaire .

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 7 septembre 2000

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier Ministre,
Mandé SIDIBE

Le Ministre du Développement Rural,
Ahmed El Madani DIALLO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE

DECRET N°00-435/P-RM DU 07 SEPTEMBRE 20 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT-DIRE TEUR GENERAL DE L'OFFICE DU NIGER.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant les pri cipes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnem des Etablissements Publics à caractère Industriel et Co mercial et des Sociétés d'Etat, modifiée par la Loi n°9 029 du 5 octobre 1992 ;

Vu la Loi n°94-004 du 9 mars 1994 portant création l'Office du Niger ;

Vu le Décret n°91-134/P-CTSP du 21 juin 1991 fixant l mode de détermination de la rémunération des administr teurs et des président-directeurs généraux des Etablis ments Publics à caractère industriel et commercial et d sociétés d'état ;

Vu le Décret n°00-055/P-RM du 15 février 2000 portan nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portan nomination des membres du gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1 ER : Monsieur Issoufou KEITA, N°M 300.32.L, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural, e nommé Président-Directeur Général de l'Office du Nige

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes disp sitions antérieures contraires sera enregistré et publié journal officiel.

Bamako, le 7 septembre 2000

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier Ministre,
Mandé SIDIBE

Le Ministre du Développement Rural,
Ahmed El Madani DIALLO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE

DECRET N°00-437/PM-RM DU 07 SEPTEMBRE 2000 PORTANT CREATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONCERTATION GOUVERNEMENT - PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DECENNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA JUSTICE.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

CHAPITRE I : CREATION ET MISSIONS

ARTICLE 1ER : Il est créé auprès du Ministre chargé de la Justice une Commission Permanente de Concertation Gouvernement -Partenaires au Développement pour le Suivi de la Mise en œuvre du Programme Décennal de Développement de la Justice, dénommée Table de Concertation Permanente, en abrégé TCP.

ARTICLE 2 : La Table de Concertation Permanente a pour mission de renforcer et de développer la concertation et la collaboration entre les différentes parties prenantes à la mise en œuvre du Programme Décennal de Développement de la Justice (PRODEJ).

A ce titre, elle est chargée de :

-faciliter les échanges d'information sur l'exécution du programme ;

-aider à la coordination des actions ;
-favoriser la mise en œuvre des projets et programmes ;
-faire toute recommandation visant à améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du programme décennal.

CHAPITRE II : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : La Table de Concertation Permanente est composée comme suit :

PRESIDENT : Le ministre chargé de la Justice ;

COPRESIDENT : Un représentant des Partenaires au Développement choisi pour une période d'un an ;

MEMBRES :

1. Au titre du Gouvernement :

-le ministre chargé des Affaires Etrangères ou son représentant ;

-le ministre chargé de l'Administration Territoriale ou son représentant

-le ministre chargé de la Sécurité ou son représentant ;
-le ministre chargé des Finances ou son représentant ;
-le ministre chargé de la Communication ou son représentant ;

-le ministre chargé du Commerce ou son représentant.

2. Au titre des Partenaires au Développement :

-l'Ambassadeur du Canada ou son représentant ;
-l'Ambassadeur de la République Française ou son représentant ;

-l'Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas ou son représentant ;

-l'Ambassadeur des Etats-Unis ou son représentant ;
-l'Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne ou son représentant;

-l'Ambassadeur du Royaume de la Belgique ou son représentant ;

-le Représentant de l'Agence de la Francophonie ou son représentant ;

-le Représentant de l'UNESCO ou son représentant ;
-le Représentant Résident de la Banque Mondiale ou son représentant ;

-le Représentant Résident du PNUD ou son représentant ;
-le Délégué de l'Union Européenne ou son représentant ;
-le Représentant de l'UNICEF ou son représentant.

La Table de Concertation Permanente peut faire appel à toute personne en raison de ses compétences particulières.

ARTICLE 4 : La Table de Concertation Permanente se réunit une fois par semestre en session ordinaire sur convocation de son Président.

Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

ARTICLE 5 : Le Ministère chargé de la Justice prépare les réunions et assure le secrétariat de la Table Permanente de Concertation.

ARTICLE 6 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 07 Septembre 2000.

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE

Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Abdoulaye .O. POUDIOUGOU

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Ousmane SY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Bacari KONE

DECRET N° 00-438 /P-RM DU 07 SEPTEMBRE 2000 PORTANT CREATION DES ZONES DE DEFENSE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°99-045/P-RM du 1er octobre 1999 portant organisation générale de la Défense Nationale, ratifiée par la Loi N°99-050 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Il est créé six (6) zones de défense, dans le cadre de l'organisation territoriale de la défense, dénommées zones de défense N°1, 2, 3, 4, 5 et 6.

ARTICLE 2 : Le ressort territorial des zones de défense est fixé comme suit :

- Zone de Défense N°1: Région de Gao et Kidal ;
- Zone de Défense N°2: Régions de Ségou et Sikasso ;
- Zone de Défense N°3: Région de Koulikoro et le District de Bamako ;
- Zone de Défense N°4: Région de Kayes ;
- Zone de Défense N°5: Région de Tombouctou ;
- Zone de Défense N°6: Région de Mopti.

ARTICLE 3 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret N°041/PG-RM du 27 février 1988 portant détermination des zones de défense.

ARTICLE 4 : Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Ousmane SY

Le ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Bacari KONE

DECRET N°00-439/P-RM DU 07 SEPTEMBRE 2000 PORTANT CREATION DES REGIONS MILITAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°99-045/P-RM du 1er octobre 1999 portant organisation générale de la Défense Nationale, ratifiée par la Loi N°99-050 du 28 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance N°99-047/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre, ratifiée par la Loi N°99-052 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret N°99-365/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Il est créé six (6) régions militaires, dans le cadre de l'organisation territoriale de l'Armée de Terre, dénommées régions militaires N°1, 2, 3, 4, 5 et 6.

ARTICLE 2 : Le ressort territorial des régions militaires est fixé comme suit :

- Région Militaire N°1: Régions de Gao et Kidal ;
- Région Militaire N°2: Régions de Ségou et Sikasso ;
- Région Militaire N°3: Région de Koulikoro et District de Bamako ;

- Région Militaire N°4: Région de Kayes ;
- Région Militaire N°5: Région de Tombouctou ;
- Région Militaire N°6: Région de Mopti.

ARTICLE 3 : Un arrêté du Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants fixe les détails de l'organisation et les modalités de fonctionnement des régions militaires.

ARTICLE 4 : Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE
Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Ousmane SY
Le ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA
Le ministre de l'Economie et des Finances,
Bacari KONE

DECRET N°00-440/ P-RM DU 11 SEPTEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA PRIMATURE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°88-047/AN-RM du 05 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°89-298/P-RM du 30 septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Monsieur **Bary SIDIBE**, N°Mle 398-25-D, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur Administratif et Financier de la Primature**.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE
Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE
Le ministre de l'Economie et des Finances,
Bacari KONE

DECRET N°00-441/P-RM DU 11 SEPTEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE CABINET DU MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Le Maréchal des Logis de Gendarmerie **Mohamedoun AG ABDOU SALAM** est nommé **Attaché de Cabinet** du Ministre de l'Artisanat et du Tourisme.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Madame Zakyatou Oualett HALATINE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE

DECRET N°00-442/P-RM DU 14 SEPTEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Monsieur **Soumaïla CISSE**, N°Mle 345-24-C, Ingénieur des Eaux et Forêts, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère de l'Equipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE

Le ministre de l'Equipement,
de l'Aménagement du Territoire,
de l'Environnement et de l'Urbanisme,
Soumaïla CISSE
Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE

DECRET N°00-443/P-RM DU 14 SEPTEMBRE 2000 PORTANT AFFECTATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU MINISTERE CHARGE DU SECTEUR PRIVE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Est affectée au Ministère chargé du Secteur Privé la parcelle de terrain, objet du Titre Foncier N°18029 de Bamako, sise dans la zone de la Cité Administrative, d'une superficie de 65 ares 44 centiares.

Ladite parcelle est destinée à recevoir le Centre du Secteur Privé.

ARTICLE 2 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le conservateur de la propriété foncière de Bamako procédera à l'inscription, dans ses livres fonciers, de l'affectation dont il s'agit.

ARTICLE 3 : Le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières et le ministre de l'Industrie, du Commerce et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE
Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE
Le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières,
Madame Bouaré Fily SISSOKO
Le ministre de l'Industrie, du Commerce et des Transports,
Madame Touré Alimata TRAORE

DECRET N° 00-444/P-RM DU 14 SEPTEMBRE 2000 PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT, SIGNEE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE GENERALE D'INGENIEURIE D'OUTRE MER DE CHINE, POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL RELATIFS A LA CONSTRUCTION DES STADES DE COMPETITION ET DES AEROPORTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PRIORITAIRES DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS 2002.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-030/P-RM du 13 septembre 2000 autorisant la ratification de la Convention de Financement, signée entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Générale d'Ingénierie d'Outre Mer de Chine, pour la réalisation des travaux de génie civil relatifs à la construction des stades de compétition et des aéroports du programme d'investissements prioritaires de la Coupe d'Afrique des Nations 2002 ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1 FR : Est ratifiée la Convention de Financement d'un montant de quatorze milliards (14 000 000 000) de FCFA, signée entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Générale d'Ingénierie d'Outre Mer de Chine (COVEC), pour la réalisation des travaux de génie civil relatifs à la construction des stades de compétition et des aéroports du programme d'investissements prioritaires de la Coupe d'Afrique des Nations 2002.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE
Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE
Le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Général Tiécoura DOUMBIA
Le ministre de l'Economie et des Finances,
Bacari KONE

DECRET N°00-445/P-RM DU 14 SEPTEMBRE 2000 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT, SIGNE A WASHINGTON LE 26 AVRIL 2000 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT, POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI A L'AMELIORATION DES APPRENTISSAGES DANS LES ECOLES FONDAMENTALES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°00-031/P-RM du 13 septembre 2000 autorisant la ratification de l'Accord de Crédit, signé à Washington le 26 avril 2000 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement, pour le financement du Projet d'Appui à l'Amélioration des Apprentissages dans les Ecoles Fondamentales ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Est ratifié l'Accord de Crédit, d'un montant de deux millions huit cent mille Droits de Tirages Spéciaux (DTS 2.800.000), signé à Washington le 26 avril 2000 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement, pour le financement du Projet d'Appui à l'Amélioration des Apprentissages dans les Ecoles Fondamentales.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE
Le ministre de la Sécurité et
de la Protection Civile,
Ministre des Affaires Etrangères et
des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Général Tiécoura DOUMBIA
Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE
Le ministre de l'Education,
Moustapha DICKO

DECRET N°00-446/P-RM DU 14 Septembre 2000 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A VIENNE LE 29 FEVRIER 2000 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS DE L'O.P.E.P POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL, POUR LE FINANCEMENT DU PROJET EDUCATION DE BASE, PHASE II.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-032/P-RM du 13 septembre 2000 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt, signé à Vienne le 29 février 2000 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds de l'O.P.E.P pour le Développement International, pour le financement du Projet Education de Base, Phase II ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de cinq millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (5.000.000 $US), signé à Vienne le 29 février 2000 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds de l'O.P.E.P pour le Développement International, pour le financement du Projet Education de Base, Phase II.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 Septembre 2000.
Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE
Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE
Le ministre de la Sécurité et
de la Protection Civile,
Ministre des Affaires Etrangères et
des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Général Tiécoura DOUMBIA
Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE
Le ministre de l'Education,
Moustapha DICKO

DECRET N°00-447/P-RM DU 14 SEPTEMBRE 2000 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A VIENNE LE 29 FEVRIER 2000 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS DE L'O.P.E.P POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL, POUR LE FINANCEMENT DU PROJET SUR L'ALLEGEMENT DE LA DETTE DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE P.P.T.E.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°00-033/P-RM du 13 septembre 2000 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Vienne le 29 février 2000 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds de l'O.P.E.P pour le Développement International, pour le financement du Projet sur l'Allègement de la Dette dans le cadre de l'initiative P.P.T.E ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Est ratifié l'Accord de prêt d'un montant d'un million six cent cinquante mille (1.650.000 $US) Dollars des Etats Unis d'Amérique, signé à Vienne le 29 février 2000 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds de l'O.P.E.P pour le Développement International, pour le financement du Projet sur l'Allègement de la Dette dans le cadre de l'initiative P.P.T.E.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 Septembre 2000.
Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE
Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE
Le ministre de la Sécurité et
de la Protection Civile,
Ministre des Affaires Etrangères et
des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Général Tiécoura DOUMBIA
Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE

DECRET N°00-448/P-RM DU 14 SEPTEMBRE 2000 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE LE 29 MAI 2000 A ABIDJAN ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE, LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT, POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE ROUTE KANKAN – KOUREMALE – BAMAKO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°00-034/P-RM du 13 septembre 2000 autorisant la ratification de prêt, signé le 29 mai 2000 à Abidjan entre la République du Mali, la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement, pour le financement du Projet de route Kankan – Kourémalé – Bamako ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Est ratifié l'Accord de prêt d'un montant de Treize millions six cent quarante mille Unités de Compte (13.640.000 UC), signé le 29 mai 2000 à Abidjan entre la République du Mali, la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement, pour le financement du Projet de route Kankan – Kourémalé – Bamako.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE
Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE
Le ministre de la Sécurité et
de la Protection Civile,
Ministre des Affaires Etrangères et
des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Général Tiécoura DOUMBIA
Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE
Le ministre de l'Equipement,
de l'Aménagement du Territoire,
de l'Environnement et de l'Urbanisme,
Soumaïla CISSE

DECRET N°00-449/P-RM DU 15 SEPTEMBRE 2000 PORTANT ADHESION DE LA REPUBLIQUE DU MALI A LA CONVENTION DE BALE SUR LE CONTROLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES DE DECHETS DANGEREUX ET DE LEUR ELIMINATION, ADOPTEE A BALE LE 22 MARS 1989.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-035/P-RM du 14 septembre 2000 autorisant l'adhésion de la République du Mali à la Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontières de Déchets Dangereux et de leur Elimination, adoptée à Bâle le 22 mars 1989 ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1 ER : La République du Mali adhère à la Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontières de Déchets Dangereux et de leur Elimination, adoptée à Bâle le 22 mars 1989.

ARTICLE 2 :Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE
Le ministre de la Sécurité et
de la Protection Civile,
Ministre des Affaires Etrangères et
des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Général Tiécoura DOUMBIA
Le ministre de l'Equipement, de
l'Aménagement du Territoire, de
l'Environnement et de l'Urbanisme,
Soumaïla CISSE

DECRET N°00-450/P-RM DU 15 SEPTEMBRE 2000 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD CADRE DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU PORTUGAL, SIGNE A LISBONNE LE 14 SEPTEMBRE 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-036/P-RM du 14 septembre 2000 autorisant la ratification de l'Accord Cadre de Coopération entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Portugal, signé à Lisbonne le 14 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1 ER : Est ratifié l'Accord Cadre de Coopération entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Portugal, signé à Lisbonne le 14 septembre 1999.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE

Le ministre de la Sécurité et
de la Protection Civile,
Ministre des Affaires Etrangères et
des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Général Tiécoura DOUMBIA

DECRET N°00-451/P-RM DU 15 SEPTEMBRE 2000 PORTANT RATIFICATION DU PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES, ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 6 OCTOBRE 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-037/P-RM du 14 septembre 2000 autorisant la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW), adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 06 octobre 1999 ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Est ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW), adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 06 octobre 1999.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 septembre 2000.
Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE
Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE
Le ministre de la Sécurité et
de la Protection Civile,
Ministre des Affaires Etrangères et
des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Général Tiécoura DOUMBIA
Le ministre de la Promotion de la
Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Madame Diarra Afoussatou THIERO

DECRET N°00-452/P-RM DU 15 SEPTEMBRE 2000 PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE EN VUE D'EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET D'ETABLIR LES REGLES D'ASSISTANCE RECIPROQUE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE, SIGNEE A ALGER LE 31 JANVIER 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°00-038/P-RM du 14 septembre 2000 autorisant la ratification de la Convention entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir les règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Alger le 31 janvier 1999 ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Est ratifiée la Convention entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir les règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Alger le 31 janvier 1999.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE
Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE
Le ministre de la Sécurité et
de la Protection Civile,
Ministre des Affaires Etrangères et
des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Général Tiécoura DOUMBIA
Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE

DECRET N°00-453/P-RM DU 15 SEPTEMBRE 2000 PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA VILLE DE KENIEBA ET ENVIRONS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°85-53/AN-RM du 21 juin 1985 instituant des servitudes administratives en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret N°186/PG-RM du 26 juillet 1985 portant réglementation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme et du Schéma Sommaire d'Aménagement et d'Urbanisme ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Est approuvé et rendu exécutoire, pour une durée de vingt (20) ans de 2001 à 2020, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la ville de Kéniéba et environs annexé au présent décret.

ARTICLE 2 : Ledit Schéma Directeur concerne la ville de Kéniéba et son périmètre d'urbanisation.

ARTICLE 3 : Le Schéma Directeur ainsi approuvé est opposable à toutes les collectivités publiques et aux tiers opérant dans son périmètre.

ARTICLE 4 : L'application du présent Schéma Directeur fera l'objet d'études de Plans d'Urbanisme Sectoriel (P.U.S.) et de plans de détails selon la programmation prévue dans le document.

Ces plans ne peuvent modifier les grandes orientations du Schéma Directeur.

Le Schéma Directeur ainsi approuvé est révisable tous les cinq (5) ans selon les exigences du développement économique et social de la ville de Kéniéba et environs.

ARTICLE 5 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Le ministre de l'Equipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 Septembre 2000.
Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE
Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE
Le ministre de l'Equipement, de L'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme,
Soumaïla CISSE
Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales par intérim,
Abdoulaye O. POUDIOUGOU
Le ministre de l'Economie et des Finances
Bacari KONE

DECRET N°00-454/P-RM DU 15 SEPTEMBRE 2000 PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NIORO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°85-53/AN-RM du 21 juin 1985 instituant des servitudes administratives en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret N°186/PG-RM du 26 juillet 1985 portant réglementation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme et du Schéma Sommaire d'Aménagement et d'Urbanisme ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES ,

DECRETE :

ARTICLE 1 ER : Est approuvé et rendu exécutoire, pour une durée de vingt (20) ans de 2001 à 2020, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Commune de Nioro annexé au présent décret.

ARTICLE 2 : Ledit Schéma Directeur concerne la Commune de Nioro, dont la ville et neuf (9) villages périphériques.

ARTICLE 3 : Le Schéma Directeur ainsi approuvé est opposable à toutes les collectivités publiques et aux tiers opérant dans la Commune.

ARTICLE 4 : L'application du présent Schéma Directeur fera l'objet d'études de Plans d'Urbanisme Sectoriel (P.U.S.) et de plans de détails selon la programmation prévue dans le document.
Ces plans ne peuvent modifier les grandes orientations du Schéma Directeur.

Le Schéma Directeur ainsi approuvé est révisable tous les cinq (5) ans selon les exigences du développement social et économique de la Commune de Nioro.

ARTICLE 5 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Le ministre de l'Equipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 Septembre 2000.
Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE
Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE
Le ministre de l'Equipement, de L'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme,
Soumaïla CISSE
Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales par intérim,
Abdoulaye O. POUDIOUGOU
Le ministre de l'Economie et des Finances
Bacari KONE

DECRET N°00-455/P-RM DU 15 SEPTEMBRE 2000 PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA VILLE DE BANDIAGARA ET ENVIRONS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°85-53/AN-RM du 21 juin 1985 instituant des servitudes administratives en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret N°186/PG-RM du 26 juillet 1985 portant réglementation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme et du Schéma Sommaire d'Aménagement et d'Urbanisme ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Est approuvé et rendu exécutoire, pour une durée de vingt (20) ans (2001 - 2020), le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la ville de Bandiagara et environs annexé au présent décret.

ARTICLE 2 : Ledit Schéma Directeur concerne la ville de Bandiagara et son périmètre d'urbanisation.

ARTICLE 3 : Le Schéma Directeur ainsi approuvé est opposable à toutes les collectivités publiques et aux tiers opérant dans son périmètre.

ARTICLE 4 : L'application du présent Schéma Directeur fera l'objet d'études de Plans d'Urbanisme Sectoriel (P.U.S.) et de plans de détails selon la programmation prévue dans le document.

Ces plans ne peuvent modifier les grandes orientations du Schéma Directeur.

Le Schéma Directeur ainsi approuvé est révisable tous les cinq (5) ans selon les exigences du développement social et économique de la ville de Bandiagara et Environs.

ARTICLE 5 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Le ministre de l'Equipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE
Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE
Le ministre de l'Equipement, de L'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme,
Soumaïla CISSE
Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales par intérim,
Abdoulaye O. POUDIOUGOU
Le ministre de l'Economie et des Finances
Bacari KONE

DECRET N°00-456/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2000 PORTANT CREATION ET ORGANISATION DU MEMORIAL MODIBO KEITA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°00-376/P-RM du 08 août 2000 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS :

ARTICLE 1ER : Il est créé un service rattaché à la Présidence de la République, dénommé Mémorial Modibo KEITA.

ARTICLE 2 : Le Mémorial Modibo KEITA a pour missions d'honorer la mémoire du Président Modibo KEITA et, à travers lui, rendre hommage à tous les Africains qui ont assumé leur devoir de génération, notamment en dédiant leurs combats à la libération et au progrès de leurs peuples.

A cet effet, il est chargé de :
-susciter et développer une conscience nationale et africaine par une meilleure connaissance de notre histoire, en particulier celle des luttes de libération nationale ;

-favoriser la conservation des traces matérielles des faits et gestes relatifs à cet aspect particulier de notre histoire ; contribuer à la renaissance culturelle et au rayonnement du Mali ;

-assurer la formation civique du citoyen.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION

ARTICLE 3 : Les organes d'administration et de gestion du Mémorial Modibo KEITA sont :
-le Conseil d'Administration et
-la Direction.

ARTICLE 4 : Le Conseil d'Administration définit les grandes orientations du mémorial Modibo KEITA. Il veille au bon accomplissement des missions du Mémorial.

ARTICLE 5 : Le Conseil d'Administration est composé de sept (7) membres nommés par décret du Président de la République.

ARTICE 6 : Le mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois (3) ans renouvelable. Le Secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par le Directeur.

ARTICLE 7 : Le Mémorial Modibo KEITA est dirigé par un Directeur nommé par décret du Président de la République.

Il a rang de Conseiller Technique du Secrétariat Général de la Présidence de la République.

ARTICLE 8 : Le Directeur est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'activités du mémorial. Il assure la gestion du personnel, des infrastructures, des équipements et des crédits.

ARTICLE 9 : La Direction comprend :
-une Cellule Recherche et Documentation ;
-un Musée ;
-une Cellule Animation et Communication.

ARTICLE 10 : La Cellule Recherche et Documentation est chargée de :

-impulser, mener et faciliter la recherche scientifique sur tout sujet relatif à l'histoire des luttes de libération nationale en Afrique, et plus particulièrement au Mali ;

-collecter, répertorier, publier et diffuser tout document en rapport avec les thèmes d'intérêt du Mémorial ;

-faciliter et organiser des rencontres (conférence-débats, séminaires, colloques et symposiums) ;

-faciliter aux moyens des nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'accès à tout document pertinent conservé dans des centres de recherche et documentation.

ARTICLE 11 : Le Musée est chargé de l'inventaire, de la collecte de la restauration et de la conservation de tout objet significatif en rapport avec le combat politique de Modibo KEITA et avec les mouvements africains de libération nationale.

A cet effet, il organise des expositions permanentes et temporaires.

ARTICLE 12 : La Cellule Animation et Communication est chargée de la promotion du Mémorial et de ses activités auprès du public et des divers partenaires. En relation avec le Musée et la Cellule Recherche et Documentation, elle élabore un programme d'animation autour des diverses infrastructures du Mémorial.

ARTICLE 13 : La Cellule Recherche et Documentation, le Musée et la Cellule Animation et Communication sont dirigés par des Chefs qui ont rang de Chargés de Mission du Secrétariat Général de la Présidence de la République.

ARTICLE 14 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.
Bamako, le 19 Septembre 2000.
Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-457/PM-RM DU 20 SEPTEMBRE 2000 PORTANT TRANSFERT A LA SOCIETE TAMBAOURA MINING COMPANY S.A, DU PERMIS D'EXPLOITATION D'OR, D'ARGENT, DE SUBSTANCES CONNEXES ET PLATINOIDES ATTRIBUE A LA SOCIETE NEVSUN RESOURCES (MALI) LIMITED.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant Code Minier en République du Mali, modifiée par l'Ordonnance N°00-013/P-RM du 10 février 2000 ;

Vu le Décret N°99-255/P-RM du 15 septembre 1999 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant Code Minier en République du Mali ;

Vu le Décret N°99-256/PM-RM du 15 septembre 1999 portant approbation de la Convention d'établissement-type pour la recherche et l'exploitation des substances minières en République du Mali modifiée par le Décret N°00-013/P-RM du 10 février 2000 ;

Vu le Décret N°99-246/PM-RM du 09 septembre 1999 portant attribution d'un permis d'exploitation d'or, d'argent, de substances connexes et platinoïdes à la Société Nevsun Resources (Mali) Limited ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les demandes de transfert N°L 2000/01 et N°L 2000/13 du 14 août 2000 formulées respectivement par Monsieur John A. CLARKE en sa qualité de Directeur Général de la Société Tambaoura Mining Company S.A et Monsieur Mohamed NIARE en sa qualité de Directeur du Bureau Nevsun Resources (Mali) Limited ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Le permis d'exploitation d'or, d'argent, de substances connexes et platinoïdes dans la zone de Tabakoto (cercle de Kéniéba), délivré à la Société Nevsun Resources (Mali) Limited par le Décret N°99-246/PM-RM du 09 septembre 1999 susvisé, est transféré à la Société Tambaoura Mining Company S.A (TAMICO- S.A).

ARTICLE 2 : Le présent transfert est valable pour le reste de la durée prévue au Décret N°99-246/PM-RM du 09 septembre 1999 susvisé.

ARTICLE 3 : La Société Tambaoura Mining Company S.A bénéficie des droits et est soumise aux obligations législatives et réglementaires, ainsi qu'aux engagements souscrits par la Société Nevsun Resources (Mali) Limited.

ARTICLE 4 : Le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 Septembre 2000.

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE

Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Aboubacary COULIBALY

DECRET N°00-458/P-RM DU 21 SEPTEMBRE PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES A TITRE ETRANGER.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux;

Vu le Décret n°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les personnes désignées ci-après sont nommées au grade de **Chevalier de l'Ordre National** du Mali à titre étranger :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : Docteur Klaus-Peter TREYDTE ;

MINISTERE DE LA COMMUNICATION : Mme BALLO Nadejda KOZLOVA, Directrice Cciale ;

MINISTERE DE LA CULTURE : Père Francis Léon VERSTRAETE, Prête Direct. Cent. Djoliba.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2000

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE.

DECRET N°00-459/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret N°00-424/P-RM du 29 août 2000 portant répartition des contingents annuels de l'Ordre National du Mali et de l'Ordre du Mérite National ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les personnalités dont les noms suivent sont élevées à la dignité de **Grand Officier de l'Ordre National du Mali** :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE :

Mr. Ali Nouhoum DIALLO Président de l'Assemblée Nationale
Mr. Amadou Ali NIANGADO Ancien Président du CESC
Mr. Sory COULIBALY Ancien Ministre
Mr. Yaya BAGAYOKO Ancien Ministre
Cdt. Hamala KEITA Membre du Conseil.

ARTICLE 2 : Les personnes dont les noms suivent sont promues au grade de **Commandeur de l'Ordre National du Mali :**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE :

Mr. Bécaye N'DIAYE Ancien Président de la Cour Suprême.

MINISTERE DES FORCES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS :

Gal Div. Tiécoura DOUMBIA Ministre
Gal Div. Kafougouna KONE Ambassadeur
C.E Ibrahima Aroualo MAIGA Officier en retraite.

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :

Mme DIOP Sira SISSOKO Educatrice en Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES :

Mr. Ousseyni SIDIBE Cdt de Cercle en retraite
Mr. Lamine OUATTARA Directeur National de l'Intérieur en Retraite.

GRANDE CHANCELLERIE :

Mr. Cheick Hamala SIBY Magistrat
Mr. Boubacar KALOGA Ancien Directeur Cabinet Min. Finances
Mr. Amadagaly Ibrahim GOURO Ancien Directeur des Douanes
Mr. Mamadou HAIDARA Ancien D.G. BDM
Mr. Bougary SANGARE Ancien Chef d'Etat Major
Mr. Birama TRAORE Membre du Conseil
Mme SANOGHO Kadiatou BAGAYOKO Membre du Conseil
Mr. Zoumana SACKO Ancien Premier Ministre
Mr. Djibril AW Ancien Fonctionnaire International
Mr. Diadié TRAORE Ancien Directeur Cartographie et Topographie
Mme DEMBELE Jacqueline GOITA.

ARTICLE 3 : Les personnes dont les noms suivent sont promues au grade d'**Officier de l'Ordre National du Mali** :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE :

Mr. Ibrahima SAMBA TRAORE Conseiller Technique
Mr. Amadou Diatigui DIARRA Ancien D.G. SOMIEX.

PRIMATURE :

Mr. Mamady TRAORE Directeur de Cabinet du Premier ministre.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME :

Mr. Papa Birom DIOP Ancien Directeur Service Matériel en Retraite.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES MALIENS DE L'EXTERIEUR :

Mr. Moulaye Z[illegible]ARA Ex. Consul Hon. du Mali à Niamey.

MINISTERE DES FORCES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS :

Col Diefolo TOGOLA S.G. du M.F.A.A.C
Col Sadio GASSAMA C.E.M. Adjt des Armées
Col Naïny TOURE Officier d'Active de Gendarmerie
Col Yacouba SIDIBE C.E.M.A.C
Lt. Col Siaka SANGARE Inspecteur des Armées et Services

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE :

Cont. Gal de police Ibrahima DIALLO D.G. Police Nationale

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

Mr. Karounga KEITA Cadre Sup. Banque en retraire.

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :

Mme Djénébou DAGNON Notable à Missira.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES :

Mr. Ana DOUGNON Ancien Chef d'Arrondissement
Mr. Diaguiné DOUCOURE Rédacteur d'Adm. en retraire
Mr. Muphtah Ag HAIRY Ancien Ambassadeur.

MINISTERE DE LA JUSTICE :

Mr. Abdoulaye Issoufi TOURE Premier Président Cour d'Appel Kayes

MINISTERE DE LA SANTE :

Professeur. Abdel Karim KOUMARE Directeur Recherche CNRST
Dr. Seydou Ousmane DIALLO En retraite.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES :

Mr. Cheick Oumar CISSE Directeur Service des Logements et Bâtiments Publics.

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :

Mr. Monobem OGOGNAMGALY Ingénieur Industrie et Mines.

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

Mr. Bouno Sama KOULIBALY CT au Commissariat à la Ref. Adm.

COUR SUPREME :

Mr. M'Barakou Arafa Askia TOURE Président de la Cour Suprême.

COUR CONSTITUTIONNELLE :

Mr. Salif KANOUTE Conseiller à la Cour Constitutionnelle.

GRANDE CHANCELLERIE DES ORDRES NATIONAUX :

Mr. Seydou GUINDO Ancien Cdt de Cercle
Mr. Assane GUINDO Ancien Ambassadeur
Mr. Mody DIAKITE Ancien Directeur des Domaines
Mr. Tiégoué OUATTARA Ancien Dir. Cab du M. Finances
Mr. Salikéné COULIBALY Insp. de l'E.F en retraite
Mr. Abdourahmane Chérif HAIDARA Président du H.C.M.E
Mr. Bouréïma SYLLA P.D.G. Bank Of Africa
Mr. Moussa Balla KEITA Cinéaste
Mr. Salif KEITA Artiste Chanteur
Mr. Salif KEITA Ancien Footballeur
Mr. Kardigué Laïco TRAORE Encadreur.

ARTICLE 4 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées au grade **de Chevalier de l'Ordre National du Mali** :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE :

Mr Louis KEITA D.G.A Sécurité d'Etat
Mr Boubacar GAYE Chargé de Mission
Mr Amadou GADIAGA Contrôleur d'Etat
Mr Mary DIABATE Protocole Haut Commissariat Kayes
Mme SISSOKO Néné SOUMARE Sage-Femme en retraite Kayes
Mr Dionkounda FOFANA Enseignant Mahina A titre Posthume
Mr Tiémoko DIABY Notable à Sikasso
Mr Oumar COULIBALY Commerçant à Koutiala
Mr Bagui FOFANA Notable à San
Mr Moussa Soumeylou MAIGA Notable à Gao
Mr Youssouf Almouri M'BAREK Notable à Tombouctou
Mr Mahamane TOURE France
Mr Ba KOITA Commerçant à Thiès (Sénégal)
Mr Abdoulaye SYLLA Commerçant à Dakar (Sénégal)
Mr Ibrahima CISSE Marabout
Mr Mamadou DIARRA Professeur d'EPS en retraite
Mr Massamou Wélé DIALLO Ensemble Instrumental du Mali
Mr Baba COULIBALY Infirmier en retraite
Mr Amara SANGARE Chauffeur en retraite Sikasso
Mr Cheick Sidiya DIOMBANA Ingénieur du CFM en retraite
Mme BEYE Kadiatou CAMARA EMACI-Abidjan
Mr Yamadou DIALLO Ancien CT Présidence Rép.

PRIMATURE :

Mr Cheickna Hamallah DIARRA Conseiller à la Communication
Mr Harouna SIDIBE Chef de Cabinet du SGG
Mr Housseini DICKO Délégué Gal à l'Intégration
Mr Mamédy SAKO Chef de la Cellule OMVS.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL :

Mr Amadou Baba	TOURE	Directeur Nat. Appui Monde Rural
Mr Mamadou	GOITA	S.G. du M.D.R.
Mr Attaher	CISSE	A titre posthume DCD 23/08/00.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME :

Mr Siraba TRAORE Conseiller Technique
Mr Salif KANOUTE Chef Secrétariat Techn. Perm. CIGQE
Mr Moussa Baba DIARRA D.G. Office Malien Habitat
Mr Yaya TAMBOURA D. N. Conservation Nature
Mr Ousmane TOURE D.N Assainisst. Cont. Pollut. et Nuisances
Mr Niarga KEITA D.R. Conservation Nat. Tombouctou
Mr Jean Baptiste KAMATE Ingénieur à l'Institut Géogra. du Mali.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES MALIENS DE L'EXTERIEUR :

Mr Arouna KAMATE Premier Conseiller Amb. du Mali en C.I
Mr Amadou Tidiani DIA Insp. des Svces Diplom. et Consulaires
Mr Amadou N'DIAYE Ambassadeur en Indonesie
Mme DIAKITE Manassa DANIOKO Ambassadeur au Canada.

MINISTERE DES FORCES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS :

Col Salif TRAORE Haut Fonctionnaire de Défense
Col Seydou TRAORE Chef de Cabinet du M.F.A.A.C
Col Dessouran KONE Sous-Chef d'E.M.L des Armées
Col Mahamane TOURE Officier au Cabinet du M.F.A.A.C
Col Brahima COULIBALY C.E.M.P du Président de la Rép.
Mr Lassana FOFANA Directeur DAF du M.F.A.A.C
Lt Col Alassane TRAORE Inspecteur des Armées
Col Adama KANIKOMO Cdt Zone Défense N°II
Col Elimane MARIKO Directeur Adjt S.S.A
Lt Col Yéhia KINTA Cdt Zone Défense N°IV
Lt Col Bakary Laico TRAORE Cdt de Base
Lt Col Abdoulaye SAMPANA Directeur Adjt Génie
Lt Col Boubacar AW Directeur Adjt de la Gendarmérie Nle

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES :

Mr. Gaoussou TRAORE Directeur National Action Sociale
Mr. Sékou MAIGA Directeur Gl de l'AEPAIBLFP

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE :

Mr. Yacouba DIALLO SEGAL du M.S.P.C
Mr. Habibou DIAKITE Chef de Cabinet du MSPC.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

Mr. Brahima MARIKO Conseiller Technique.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION :

Mr. Bassidiki TOURE Journaliste-Réalisateur
Mr. Kalilou SISSOKO Inspecteur des Postes.

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :

Mme BA Aissata KONE Chef de Cabinet du MPFEF
Mme SISSOKO Adama BAGAYOKO Administrateur des Aff. Sociales.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS :

Mr. Diamahiry BAGAYOKO Inspecteur des Sces Eco.
Mr. Dioukamady SISSOKO Chef Division Législation et Concur.
Mr. Mohamed SIMPARA D.G du C.N.P.I
Mr. Mamadou Moctar BAH Promoteur de Fofy Industrie
Mr. Dramane DIARRA Ingénieur Navigation Aérienne.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES :

Mr. Mamadou Issa TAPO Dircab du Ht Comm. District de Bamako
Mr. Soungalo BOUARE Dircab du Ht Comm. Tbtou
Mme SY Hawa TRAORE S.G. Mairie Commune III
Mr. Rémy DEMBELE Ancien Chef d'Arrondissement
Mr. Mohamed Ould TALEB Délégué du Gvt Cercle de Barouéli
Mr. Mamadou CAMARA Conseiller Affaires Econ. Et Fin. Région Mopti
Mr. Bouréima SEIBA Conseiller Aff. Adm. du H.C. Koulikoro.
Mr. Drissa SANGARE Directeur National Adjt des Frontières.

MINISTERE DE LA JUSTICE :

Mr. Mahamadou BERTE Conseiller Technique.
Mr. Mahamane Agaly MAIGA Chef de Cabinet du M Justice
Mr. Etienne KENE Premier Pdt Cour Appel Mopti.

MINISTERE DE LA SANTE :

Dr. Gniéléba TRAORE Chirurgien Dentiste
Pr. Ogobara DOUMBO Professeur de Médecine à la Faculté.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :

Mr. Aly Kalil ASCOFARE Inspecteur des Finances
Mr. Abdoulaye Yaya SECK D.G. des Marchés Publics
Mr. Sidi Ibrahim TOURE Directeur Rég. Budget Gao

MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME :

Mr. Yacouba COULIBALY Président de la FNAM
Mr. Mossadeck BALLY D.G. Bally S.A.
Mr. Dramane CISSE A titre posthume.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES :

Mr. Maténé KEITA Conseiller Technique
Mr. El Hadji CISSE Chef Division Entretien Bât

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :
Mr Karim DEMBELE Ingén. Indust. Mines
Mr Bocary SY Ingén. Indust. Mines.

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :
Mr Morlaye CAMARA Chef de Cabinet
Mr Abdramane TOURE Commissaire Réf. Adm.

MINISTERE DE LA CULTURE :
Mr Siraba TOGOLA A titre posthume
Mr Téréba TOGOLA Dr Nat. Art. Cult.
Mr Amadou BAGAYOKO Artiste Musicien.

COUR SUPREME :
Mr Kayentao KAITA Président Sect. Judiciaire.

COUR CONSTITUTIONNELLE :
Mr Boubacar TAWATY Secr. Général de la CC.

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL :

Mr Mahamane M'Bodge	TOURE	Membre du CESC
Mr Noumpounou	DIARRA	Membre du CESC.

ARTICLE 5 : L'Etoile d'Argent du Mérite National avec Effigie Abeille est décernée aux personnes dont les noms suivent :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE :
Mr Babahamane Agaly MAIGA Commissaire Adjt du Nord
Mr Souleymane KANE Chef d'atelier autos
Mme Fatimata SOUMARE Secrétaire de Direction
Mr Seydou KEITA Chef d'équipe motards
Adj Mohamed Zéna BAGAYOKO Présidence.

PRIMATURE :
Mr Aly ONGOIBA Directeur des Archives Nat.
Mme KONATE Haoua NAMPE Secrét. Cabinet du PM
Mr Ousmane COULIBALY Chauffeur au SGG.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME :
Mme Djénéba KONE Division du Personnel
Mme COULIBALY Bintou BERTHE Attaché d'Adm. DNTP
Mr Amadou TRAORE Contrôleur du Trésor DAF.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES MALIENS DE L'EXTERIEUR :
Mr Seydou CISSE Chef BCVD
Mr Macki N'DIAYE Direct. Adj à la DAP
Mr Karamoko DOUBARE Chauffeur.

MINISTERE DES FORCES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS :
Mr Salif SOUMOUNOU Conseiller Technique
Mr Alou DAGNO Ajusteur
Cel Pierre TRAORE Médecin Militaire
LtCel Kani DIABATE Haut fonction. Défense
Cdt Sylvain SOMBORO Militaire
A/C Sibiry TOGOLA N°Mle A.7576
A/C Adama Moussa DIARRA Cdt brigade gend.
A/C Alomi Ag LITINI Chef de péléton Tbtou
A/C Yaya Bakary DEMBELE Sous. Dict. Archives
Adjt. Bédary Ag WANY Secrétariat de l'Emp du Pt
Adjt Ismael TOURE Garde Corps du PM
Adjt Idrissa SAMAKE Service Général
Sgt Souleymane COULIBALY Sous Officier d'Armement
C/C Mody DIAKITE Service Général
2èCl Boubacar SOGOBA Chauffeur.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES :
Mr Sember El WAFI Chef Section à la DAF
Mme Assitan COULIBALY A titre posthume
Mme DIANE Djénéba DIALLO Technicienne Affaires Soc.
Mr Cheickna DIARRA Technicien Affaires Soc.
Mme COULIBALY Bintou CISSE Sage femme d'Etat.

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE :
Mr Sory DIEFFAGA Cdt 1ère Cie de l'Air Sapeur Pompier
Mr Djiriba DEMBELE Chef Sect.Police Air
CP Dramane N'golo KEITA Secrétaire Particulier du SG

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :
Mme SANGARE Tenin COULIBALY Adjoint d'Administration
Mme SANGARE Kadiatou TOURE Adjointe Secrét.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION :
Mr Youssouf TRAORE Cont. de l'Inf.
Mr Moussa Djougal DOLO AGEX des Postes
Mme DIAKITE Haoua BALLO Chef de Brig. Centre E 10
Mr Mamadou DIALLO Journaliste Réalisateur.

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :
Mr Abdoulaye BAGAYOKO Chauffeur
Mme Bintou SOUKO dite SEREKAMA Teinturière
Mme Boukanem Hawoy BABY Insp. Svces Econ. retraite
Mme TRAORE Amy SOW Opératrice Econ.
Mme SYLLA Mah Niama KANTE Attaché de Cabinet
Mme Tah DJENEPO Maîtresse du 2è cycle.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS :
Mr Moïse DIARRA Secrétaire de Direction
Mr Zoumana DIALLO Chauffeur
Mr Salime TOURE Chef div. Obser.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES :
Mr Hamadoun OUOLOGUEM Protocole Mopti
Mr Abdoulaye Mahamane TRAORE Secrétaire d'Adm.
Mme SIDIBE Bintou COULIBALY Secrétaire au MATCL
Mr Oumar SOW Délégué du Gvt à Kirané
Mr Almouner Ag NHYA Chauffeur
Mme Belo Kadidiata BENGALY Secrétaire Particulière
Mme MAIGA Mariam SANGARE Chef Secrétariat HC Gao
Mr Mohamed Sory BAMBA Maître maçon.

MINISTERE DE LA JUSTICE :
Mr Mamoudou SANGARE Secrét. Greffes et Parquets
Mme SEMEGA Sacko MAGUIRAGA Chargé de Mission
Mr Gaoussou HAIDARA Notaire
Mme Fatoumata SYLLA Avocate.

MINISTERE DE LA SANTE :
Mme Kadiatou SOW Adjt Adm à la CEPRIS
Mme Hawa POUDIOUGOU Adj. Adm. Min. Santé
Mr Ibrahima KONE Tech. Sanit. Barouélé
Mr Maméry SIDIBE ATS à Bourem Inaly.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :
Mr Kélétigui TRAORE Secrét. de Direction
Mr Ousmane DédeouCISSE Adt.Dir.Rég.Douanes KKro
Mr Saouti Blabassi TRAORE Chef Centre Impôts Ségou.

MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME :
Mr Massama SIDIBE Secrétaire Part. DNEF
Mme KOUYATE Fatimata SININTA Div. Prom. Prod. Artisanat
Mme Sira Magassa KEITA Chef secret. OMATHO.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES :
Mr Fassema KEITA Maçon
Mr Mady SISSOKO Chargé d'Approvissionn.

MINITERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :
Mme Kadiatou SOUMANO Adj Adminstratif
Mr Seydou COULIBALY Attaché de Cabinet.

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

Mme Gnagna Madina	DIARRA	Attaché d'Adm.
Mr Moussa	DIALLO	Jardinier.

MINISTERE DE LA CULTURE :

Mr Namory CAMARA	Garçon de Bureau	
Mr Fatogoma	DIAKITE	Directeur OLP
Mme Fanta	BERETE	Dce Art. Grpe dramatique.

COUR SUPREME :
Mr Boubou BOCOUM Greffier en chef de la CS.

COUR CONSTITUTIONNELLE :
Mr Mamadou KONE Greffier en chef à la CC.

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL :
Mme Marie Louise YATTARA Secrt. Dactylographe.

ARTICLE 6 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-460/P-RM DU 21 SEPTEMBRE PORTANT PROMOTION AU GRADE DE COLONEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1 ER : Sont promus au grade de **COLONEL** à compter du **1er Octobre 2000** :

ARMEE DE TERRE :

INFANTERIE :

Lieutenant-Colonel	Bakel	BATHILY
-»-	Bocari	GUINDO

A.B.C. :

Lieutenant-Colonel	Lamine	DIABIRA

ARMEE DE L'AIR :

Lieutenant-Colonel	Soumana	KOUYATE
-»-	Mahamadou	MAÏGA
-»-	Siaka	SANGARE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :
Lieutenant-Colonel Cheick Amadou Tidiane DIARRA

DIRECTION DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :
Lieutenant-Colonel Gangaly DIALLO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-461/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE COLONEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1 ER : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au **tableau d'avancement** au grade de **COLONEL** à compter du **1er Octobre 2000** :

ARMEE DE TERRE :

A.B.C. :

Lieutenant-Colonel	Yaya	SAMAKE
-»-	Amadou	DIARRA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :
Lieutenant-Colonel Idrissa DJILLA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :
Lieutenant-Colonel Zanga BERTHE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-462/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT PROMOTION AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Sont promus au grade de **LIEUTENANT-COLONEL** à compter du **1er Octobre 2000** :

ARMEE DE TERRE :

INFANTERIE :
Commandant Tiékon KONE
-»- Gaston DAMANGO
-»- Salif KONE

ARTILLERIE :
Commandant Hamidou KEÏTA
-»- Ousmane KORONGO

TRANSMISSIONS :
Commandant Abdoulaye SAMAKE
-»- Outo TRAORE

ARMEE DE L'AIR :
Commandant Tiéoulé Satigui SIDIBE
-»- Séry DIARRA
-»- Jean Pierre DAO
-»- Bocari GUINDO

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :
Commandant Lamine DOUMBIA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :
Chef d'Escadron Bah SAMAKE

DIRECTION DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :
Commandant Garan BA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et pub au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-463/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 200 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVA CEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant St tut Général des Militaires ;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant gri indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portu conditions d'avancement des officiers d'active des For Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les officiers dont les noms suivent, s inscrits au **tableau d'avancement** au grade de **LIEUT NANT-COLONEL** à compter du **1er Octobre 2000** :

ARMEE DE TERRE :

INFANTERIE :
Commandant Djibril B. SAMASSA

ARMEE DE L'AIR :

Commandant Mahamet Boua KEÏTA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :
Commandant Bakaye THIERO

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMER NATIONALE :

Chef d'Escadron Sanké SISSOKO

DIRECTION DES SERVICES DE SANTE DES A MEES :

Commandant Naouma SYLLA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et pu au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-464/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT PROMOTION AU GRADE DE COMMANDANTOU CHEF D'ESCADRON

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Sont promus au grade de **COMMANDANT ou CHEF D'ESCADRON** à compter du **1er Octobre 2000** :

ARMEE DE TERRE :

INFANTERIE :

Capitaine	Abdoulaye	CISSE
-»-	Solomani	DOUMBIA
-»-	Moussa	DENON
-»-	Ibrahima	FANE

A. B. C. :

Capitaine	M'Bemba M.	KEÏTA

ARMEE DE L'AIR :

Capitaine	Timan	TRAORE
-»-	Fako	KONE

GARDE NATIONALE DU MALI :

Capitaine	Boubacar	DIABATE
-»-	Daouda	SOGOBA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Capitaine	Soumaïla	COULIBALY
-»-	Fakourou	KEÏTA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Capitaine	Diby	TRAORE
-»-	Blonkoro	SAMAKE
-»-	Daba	COULIBALY
-»-	Diamou	KEÏTA

DIRECTION DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Capitaine	Boubacar	DEMBELE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-465/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE COMMANDANT OU CHEF D'ESCADRON

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au **tableau d'avancement** au grade de **COMMANDANT ou CHEF D'ESCADRON** à compter du **1er Octobre 2000** :

ARMEE DE TERRE :

INFANTERIE :

Capitaine	Cheick Hamala	SIDIBE
-»-	Kalifa	SOGODOGO
-»-	Sidi Amar Ould	KOUNTA

A. B. C. :

Capitaine	Marcelin	MARIKO

TRANSMISSIONS :

Capitaine	Nangozié	DEMBELE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Capitaine	Dégou	DIARRA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Capitaine	Cheick Abdel Kader	KEITA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-466/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT PROMOTION AU GRADE DE CAPITAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Sont promus au grade de **CAPITAINE** à compter du **1er Octobre 2000** :

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE / MFAAC:

Lieutenant	Nana	SANGARE

INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET SERVICES :

Lieutenant	Ibrahima	MAIGA

ETAT-MAJOR PARTICULIER :

Lieutenant	Adama	TRAORE

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE D'ETAT :

Lieutenant	Ouahoun	KONE
-»-	Modibo	BOIRE

ETAT-MAJOR DES ARMEES :

Lieutenant	Joseph	COULIBALY

ARMEE DE TERRE :

INFANTERIE :

Lieutenant	Mahamadou	COULIBALY
-»-	Oumar	DIARRA
-»-	Daoud Aly	MOHAMEDINE

A.B.C. :

Lieutenant	Hogobassa	TOGO

ARTILLERIE :

Lieutenant	Fily Moussa	SISSOKO

ADMINISTRATION :

Lieutenant	Mary	MARIKO

TRANSMISSIONS:

Lieutenant	Moussa Larabo	TOURE

ARMEE DE L'AIR :

Lieutenant	Bakary	TRAORE
-»-	Bakary Bocar	MAÏGA
-»-	Amadou A.	TRAORE
-»-	Cheick O.	TOURE

GARDE NATIONALE DU MALI :

Lieutenant	Abdramane	KEITA
-»-	Yacouba	TRAORE
-»-	Doumbaké	TRAORE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Lieutenant	Séga	BAH
-»-	Mamadou	TAWATI
-»-	Ibrahima	PELLO

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Lieutenant	Bakary Souleymane	DIAKITE
-»-	Mafouz Ould	NABO
-»-	Issa	KEÏTA
-»-	Gaoussou	SISSOKO
-»-	Minkaïlou Alhousseyni	MAÏGA

DIRECTION DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Lieutenant	Mamadou	KEÏTA
-»-	Jacob	THERA
-»-	Moussa Boï	COULIBALY

DIRECTION GENERALE DE L'EQUIPEMENT DES ARMEES :

Lieutenant	Sékou	KONE

ATELIERS MILITAIRES CENTRAUX DE MARKALA :

Lieutenant	Sériba	DOUMBIA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-467/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPITAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au **tableau d'avancement** au grade de **CAPITAINE** à compter du **1er Octobre 2000** :

ETAT-MAJOR PARTICULIER :

Lieutenant	Siraba	KONE
-»-	Adama	CISSE

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE D'ETAT :

Lieutenant	Issa	TIMBINE

ETAT-MAJOR DES ARMEES :

Lieutenant	Seydou	KEÏTA

ARMEE DE TERRE :

INFANTERIE :

Lieutenant	Bréhima	SAMAKE
-»-	Seydou	COULIBALY
-»-	Adama	BENGALY
-»-	Alkalifa Ag	ALMAHI
-»-	Kibily D.	DIALLO
-»-	Idimou O. Mohamed	FARADJI
-»-	Aly	BAYOKO

ARMEE DE L'AIR :

Lieutenant	Ouendé	OUEDRAGO
-»-	Boubacar	KONE

GARDE NATIONALE DU MALI :

Lieutenant	Adghaymar Ag	ALHOUSSEYNI

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Lieutenant	Bandiougou	SINAYOKO

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Lieutenant	Bakary	BATHILY
-»-	Ousmane	FOMBA

DIRECTION DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Lieutenant	Sidi Agaly	YATTARA

DIRECTION GENERALE DE L'EQUIPEMENT DES ARMEES :

Lieutenant	Karamoko	KONE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-468/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : L'**Elève Officier d'Active (EOA) Aboubacar TRAORE** est nommé au grade de **LIEUTENANT** à titre rétroactif à compter du **1er Octobre 1996.**

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-469/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les Elèves Officiers d'Active (EOA) des Forces Armées en fin de formation à l'Ecole Militaire Inter-Armes spéciale dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT** à titre rétroactif à compter du **1er Octobre 1997** :

Elève Officier d'Active	Ousmane	WELE
-»-	Cheick A. T.	SOW
-»-	Mohamed Foulaké	KONARE
-»-	Harouna	HAIDARA
-»-	Boubacar	MARIKO
-»-	Issa	COULIBALY
-»-	Mamadou	SYLLA
-»-	Nouhoum	N'DIAYE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-470/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les Elèves Officiers d'Active (EOA) des Forces Armées en fin de formation à l'Ecole Militaire Inter-Armes spéciale dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT** à titre rétroactif à compter du **1er Octobre 1998** :

Elève Officier d'Active Modibo I. G.	KEÏTA
-»- Faraban	SANGARE
-»- Abdourahamane	OUOLOGUEM
-»- Sékou	DIARRA
-»- Bèma	BERTHE
-»- Youssouf	TRAORE
-»- Boubacar	MAÏGA
-»- Patrice	DEMBELE
-»- Mohamed	ALIOU
-»- Bakary Nama	CISSE
-»- Aly	SIDIBE
-»- Kassim	SAMASSEKOU

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-471/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les Elèves Officiers d'Active (EOA) des Forces Armées en fin de formation à l'Ecole Militaire Inter-Armes spéciale dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT** à titre rétroactif à compter du **1er Octobre 1999** :

Elève Officier d'Active Mahamadou	DAO
-»- Fadouga	TRAORE
-»- Amidou	SOUMARE
-»- Moussa Toumany	KONE
-»- Boussourou	DRAME
-»- Hassim Souleymane	COULIBALY
-»- El Hadji Belco	DIALLO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.
Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-472/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 20 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIE TENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant St tut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 po tant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Gou

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant gri indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portan conditions d'avancement des officiers d'active des For Armées ;

Vu le Décret n° 98-410/P-RM du 22 décembre 1998 po tant nomination d'un Elève Officier d'Active au grade Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Le **Sous-lieutenant Amadou Hampa DEMBELE** de l'Armée de Terre est nommé au grade **LIEUTENANT** à compter du **1er Octobre 2000** :

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publ au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-473/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 20 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIE TENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant S tut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 p tant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Gou

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant gri indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 port conditions d'avancement des officiers d'active des For Armées ;

Vu le Décret n° 98-325/P-RM du 21 septembre 1998 p tant nomination de personnels officiers des Forces Arm

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les sous-lieutenants dont les noms s vent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT** à comp du **1er Octobre 2000** :

Sous-lieutenant Aboubacar	SERME
-»- Ousmane	DEMBELE
-»- Salim Baba	KONARE
-»- Abass	DEMBELE
-»- Toumani	KONE
-»- Amara	DOUMBIA
-»- Seydou	SANGARE
-»- Karim	TRAORE
-»- Bruno	KEITA
-»- Djibril	DOUMBIA
-»- Daouda	SAGARA
-»- Abdou Samba	SYLLA
-»- Oumar Abba	SOUMARE
-»- Moussa	SOUMARE
-»- Moussa Ben Youba	TRAORE
-»- Oumar	TRAORE
-»- Souleymane	DEMBELE
-»- Siaka	KEÏTA
-»- Aboubacar	TOURE
-»- Lassine	SISSOKO
-»- Moussa	KANTE
-»- Seydou	DJIGUIBA
-»- Cheick Hamala	DIARRA
-»- Cheick Oumar	N'DIAYE
-»- Abdoulaye	CAMARA
-»- Mamadou	DANSOKO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.
Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-474/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

Vu le Décret n° 98-326/P-RM du 21 septembre 1998 portant nomination de personnels officiers des Forces Armées;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Le **Sous-lieutenant Balla KONE** de la Gendarmerie Nationale est nommé au grade de **LIEUTENANT** à compter du **1er Octobre 2000** :

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.
Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-475/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Les Elèves Officiers d'Active (EOA) des Forces Armées en fin de formation à l'Ecole Militaire Inter-Armes spéciale dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT** à compter du **1er Octobre 2000** :

Elève Officier d'Active Ismaël	DIARRA
-»- Abdoul Aziz	SANOGO
-»- Ibrahim	TRAORE
-»- Boubacar	OUOLOGUEM
-»- Adama	DOUMBIA
-»- Aboubacar	DIARRA
-»- Mamourou	TOGO
-»- Salif	DOUMBIA
-»- Abdoulaye	MACALOU
-»- Souleymane	DOUMBIA
-»- Hamadoun	TRAORE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.
Bamako, le 21 Septembre 2000.
Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-476/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu la Loi n° 99-055 du 28 Décembre 1999 portant ratification de l'Ordonnance n°99-051/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de la Direction Générale de l'Équipement des Armées ;

Vu l'Ordonnance n° 79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum;

Vu l'Ordonnance n° 99-047/P-RM du 1er Octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre ;

Vu l'Ordonnance n° 99-049/P-RM du 1er Octobre 1999 portant création de la Gendarmerie Nationale ;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

Vu le Décret n° 98-327/P-RM du 21 Septembre 1998 portant nomination de personnels Officiers des Forces Armées;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les sous-lieutenants dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT** à compter du **1er Octobre 2000** :

ARMEE DE TERRE :

INFANTERIE :

Sous-lieutenant	Samba	SOUNTOURA
-»-	Namory	TRAORE

A.B.C. :

Sous-lieutenant	Adama	WATTARA
-»-	Jean DE LA CROIX	DAKONO

ARTILLERIE :

Sous-lieutenant	Dramane	KONE

ARMEE DE L'AIR :

Sous-lieutenant	Daouda	DIARRA
-»-	Drissa	DIAKITE

GARDE NATIONALE :

Sous-lieutenant	Harouna	TRAORE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Sous-lieutenant	Bairy	DIAKITE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Sous-lieutenant	Lanciné	CAMARA

DIRECTION GENERALE DE L'EQUIPEMENT DES ARMEES :

Sous-lieutenant	Tama	TRAORE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS DE L'ARMEE DE TERRE :

Sous-lieutenant	Yacouba	MAIGA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.
Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-477/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les Elèves Officiers d'Active (EOA) des Forces Armées en fin de formation à l'Ecole Militaire Inter-Armes spéciale dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-**

LIEUTENANT à titre rétroactif à compter du **1er Octobre 1999** :

Elève Officier d'Active	Moutian Philémon	DIARRA
-»-	Mohamed	LY
-»-	Boubou	BOCOUM
-»-	Abdoulaye	TAMBOURA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-478/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les Elèves Officiers d'Active (EOA) des Forces Armées en fin de formation à l'Ecole Militaire Inter-Armes spéciale dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT** à compter du **1er Octobre 2000** :

Elève Officier d'Active	Mamadou Lamine	KONARE
-»-	Abdoulaye	SAGARA
-»-	Ichaka	GOÏTA
-»-	Lansény	DOUMBIA
-»-	Badara Aliou	SANGARE
-»-	Moussa	GOÏTA
-»-	Yaya	TRAORE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-479/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION D'ELEVES OFFICIERS D'ACTIVE AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les Elèves Officiers d'Active (EOA) sortant de l'Ecole Militaire Inter-Armes (EMIA) de Koulikoro dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT** à compter du **1er Octobre 2000** :

Elève Officier d'Active Boureima	KEITA
-»- Drissa	KEITA
-»- Youssouf Oumar	CISSE
-»- Famouké	CAMARA
-»- Abdoul Karim	DAOU
-»- EL Halifa	COULIBALY
-»- Mory	SANOGO
-»- Ouolikoro	KANE
-»- Salifou Boukary	DIARRA
-»- Seydou	SISSOKO
-»- Ibrahima	SAMAKAN
-»- Youssouf	TRAORE
-»- Dramane	DIANE
-»- Mahamoud Aly	CISSE
-»- Djibril	KONE
-»- Batio	TRAORE
-»- Bakary	SAMAKE
-»- Séga	SISSOKO
-»- Aliou	BAH
-»- Tiémoko Mamadou	COULIBALY
-»- Amara	DIAWARA
-»- Ousmane Houmouni	CAMARA
-»- Djibril Mamba	BAH

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-480/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les Elèves Officiers d'Active (EOA) des Forces Armées sortant de l'Ecole Nationale des Officiers d'Active du Sénégal (ENOA) dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT** à compter du **1er Octobre 2000** :

Elève Officier d'Active Daouda	DIALLO
-»- Bengaly	DIAKITE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-481/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 98-266/P-RM du 21 Août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : L'Elève Officier d'Active (EOA) Abdoulaye TRAORE sortant de l'Ecole de Formation des Officiers de la Gendarmerie Nationale de la France (Melun) est nommé au grade de **SOUS-LIEUTENANT** à compter du **1er Octobre 2000**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-482/P-RM 21 SEPTEMBRE PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041/AN-RM du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°79-54/PG-RM du 24 mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées

Vu le Décret n°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant conditions d'avancement des sous-officiers au grade de sous-lieutenant.

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les sous-officiers des Forces Armées dont les noms suivent, sont nommés au grade de sous-lieutenant à compter du 1er octobre 2000 :

CABINET/MFAAC :
A/5685 Adjudant-chef Boukary TAPO

ETAT-MAJOR PARTICULIER :
A/8440 Adjudant-chef Korongo BALLO

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE D'ETAT
A/5887 Adjudant-chef Promoubé DIARRA

ETAT-MAJOR DES ARMEES :
A/7359 Adjudant-chef Mougnan BAGAYOKO

ARMEE DE TERRE :

INFANTERIE :
A/5595 Adjudant-chef Bréhima SIDIBE

A.B.C :
A/4556 Adjudant-chef Kalifa DIARRA

ARTILLERIE :
A/4092 Adjudant-chef Abdou KANTE

ADMINISTRATION :
A/5830 Adjudant-chef Souleye KANTE

TRANSMISSIONS :

A/7543 Adjudant-chef Fousseyni CISSE

ARMEE DE L'AIR :

A/5636 Adjudant-chef Bréhima KONE

GARDE NATIONALE DU MALI

7009 Adjudant-chef Mamadou DIALLO

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

A/6292 Adjudant-chef Mamadou SACKO

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

5314 Adjudant-chef Mamadou Alou SANGARE
5337 Adjudant-chef Koman SAMAKE

DIRECTION GENERALE DE L'EQUIPEMENT DES ARMEES

A/7869 Adjudant-chef Salif Lassana DIAKITE

DIRECTION DE SERVICES DE SANTE DES ARMEES
A/5247 Adjudant-chef Bollo KASSAMBARA

ATELIERS MILITAIRES CENTRAUX DE MARKALA

A/3635 Adjudant-chef Nyendié DAO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2000

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

DECRET N°00-483/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2000 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 95-041/AN-RM du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum ;

Vu le Décret n° 96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées;

Vu le Décret n° 99-274P-RM du 21 Septembre 1999 portant conditions d'avancement des sous-officiers au grade de sous-lieutenant.

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les sous-officiers des Forces Armées dont les noms suivent, sont inscrits au **tableau d'avancement** au grade de **SOUS-LIEUTENANT** à compter du 1er **Octobre 2000** :

ETAT-MAJOR PARTICULIER :

A/9196 Adjudant-chef Nianankoro KANE

ARMEE DE TERRE :

INFANTERIE :

A/5067 Adjudant-chef Mansan KONE

ARMEE DE L'AIR :

A/4876 Adjudant-chef Mamadou TANGARA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

6138 Adjudant-chef Samba YARO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Septembre 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE